

Canton de MÉRU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre deux mil dix-huit s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gérard AUGER, Maire.

Présents : MM. AUGER, ONCLERCQ, VASSEUR, NOËL, LE COUDREY, AUZANNEAU, PUCHULUTEGUI, BAGORIS, TOURNEUR et PIOT ; Mmes BILL, DELACOUR, MARTINS, SALENTIN, VERGNIAUD, BEURY et DEHELLE.

Absents excusés : Mmes SIGAUD (pouvoir à Mme VERGNIAUD), PÉTEL (pouvoir à Mme BEURY) et SOARES (pouvoir à Mme DEHELLE) ; MM. LENNE et JACOB

Absent : M. MEUNIER

Secrétaire : Mme BEURY

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.AUGER procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

La désignation de Mme BEURY comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du 22/06/2018. En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. AUGER liste les différentes délégations qu'il a exercées :

1. Signature du marché de services pour transport des enfants vers la piscine de Chambly pour mise en place au 10/09/2018 : attribution à KEOLIS (7 469,00 € HT/an).
2. Signature d'une étude de reconnaissance des fondations avant travaux pour l'Hôtel de Ville auprès de GINGER CEBTP (9 allée du Nautilus 80440 – GLISY) pour un montant de 3 100,00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

a) Délibération n°1 : MNT, avenant d'augmentation du taux de cotisation

M.AUGER fait part au Conseil de l'évolution en 2019 du taux de cotisation du contrat Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui devient 2,66 % au lieu des 2,16 % en vigueur jusqu'ici. Cette hausse n'entraîne pas de modifications des conditions de remboursement ni des garanties couvertes. M.AUGER précise que ce taux est applicable uniquement sur la masse salariale des agents ayant souscrit cette garantie de maintien de salaires et en poste l'année de cotisation considérée.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la modification en 2019 de la cotisation du contrat MNT et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant afférent au contrat en vigueur.

b) Délibération n°2 : Contrat d'assurance du personnel communal auprès de la CNP ; augmentation du taux

M.AUGER communique au Conseil les conditions techniques et financière en vigueur pour la prise en charge des frais inhérents aux arrêts de travail des agents. Actuellement fixé à 11,17%, pour 2019, la CNP propose au choix de la commune que le taux passe soit à 12,90 % soit à 13,19%. M.AUGER explique qu'avec le taux le moins élevé, un allongement à 3 mois au lieu de 15 jours, de la durée de la période de non-remboursement des salaires versés aux agents absents sera appliqué. M.AUGER propose de conserver les garanties actuelles et donc de retenir le taux de 13,19%.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la proposition établie par la CNP à compter du 01/01/2019 avec un taux de cotisation de 13,19% valable jusqu'au 31/12/2019, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

c) Délibération n°3 : modification du tableau des effectifs

M.AUGER indique que depuis la rentrée de septembre, deux sites de restauration scolaire sont en place. Celui dédié aux maternelles, sis à l'école De Vinci, mobilise deux personnes pour le service. L'une d'elle est un agent municipal.

Afin d'aligner le volume horaire dévolu au personnel de la Société Convivio, prestataire, avec celui de l'agent municipal, M.AUGER propose d'augmenter de deux heures hebdomadaires le temps de travail de l'adjoint technique territorial qui exerce à la cantine De Vinci.

Par ailleurs, les enfants de petite section peuvent maintenant déjeuner à la cantine. Pour sécuriser leur accompagnement sur le trajet entre la maternelle et l'école De Vinci, il conviendrait de renforcer le nombre d'encadrants. De plus, au Pôle Enfance Jeunesse André Brahic, le nombre d'heures défini pour le ménage s'avère trop juste.

En conséquence, M.AUGER propose de passer à temps complet un adjoint technique territorial qui actuellement effectue 21 heures hebdomadaires.

Ces précisions fournies, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs afin d'allonger le temps de travail de deux postes d'agent technique territorial ; le premier devient 32 heures/semaine et le second à temps complet. Ces changements entreront en vigueur au 01/10/2018.

d) Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

➤ Délibération n°4 : Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables »

M.AUGER indique que le Syndicat d'Energie de l'Oise accompagne et soutient les collectivités locales dans leurs démarches d'améliorations énergétiques et environnementales. Ainsi les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat. En matière d'optimisation énergétique, le SE60 propose une nouvelle compétence, celle de la « *Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR)* ». ».

En adhérant, la commune bénéficiera par le SE60, par exemple, de la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).

À la demande de M.PIOT, M.AUGER répond que cette compétence fait partie de la « compétence générale » des communes et qu'elle peut donc parfaitement être transférée.

En foi de quoi, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de transférer au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (mde/enr) », d'autoriser les services du SE60 à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal et de mandater Monsieur le maire afin qu'il signe tout document y afférent.

➤ Délibération n°5 : Appel à Projet de rénovation énergétique : candidature pour l'Hôtel de Ville

M.AUGER fait part que précisément, dans le cadre de la compétence MDE/EnR précitée, la commune peut déposer sa candidature à l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, compte tenu du dossier en cours de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de cette aide, il précise que si le projet de la Commune est éligible, elle pourrait bénéficier d'une subvention correspondant à 45% maximum du montant HT des postes de rénovation énergétique, subvention néanmoins plafonnée à 50 000 €.

Au vu de l'estimation des travaux énergétiques éligibles (NDLR : 166 856,90 € HT), ce montant peut être espéré.

Ces précisions communiquées, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal, sollicite une aide financière au SE60 dans le cadre de l'Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SE60, s'engage à respecter les conditions du règlement de l'Appel à Projet 2018, autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, accepte de réaliser et de financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide, confie au SE60 la collecte et la mutualisation des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux, le SE60 en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SE60.

III. ASPECTS GENERAUX

a) **Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO).**

M.AUGER expose que depuis mai 2018, les collectivités locales doivent se soumettre aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) qui vise à fixer un cadre à la collecte et au traitement des données personnelles afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. En effet, les communes sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc... sans oublier le recours aux nouvelles technologies (vidéosurveillance) et au réseau Internet. Ainsi, les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent donc voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

C'est pourquoi, M.AUGER propose d'être accompagné pour respecter les obligations communales en matière de protection de données à caractère personnel. Il suggère de s'adjoindre les services de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO-Beauvais) qui propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données (DPD). Le délégué sécurise l'application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le DPD doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire. C'est pourquoi ce DPD ne peut en aucun cas être un agent municipal.

En conclusion, M.AUGER expose que l'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795,00 € HT
- La désignation d'un DPD qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290,00 € HT et pour une durée de 4 ans.

Ces explications fournies, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal confirme son acceptation d'adhérer à l'ADICO compte tenu de la délégation donnée au Maire (délibération n°6), adhésion signée pour contractualiser avec cette association en vue de bénéficier d'une prestation unique dénommée « accompagnement à la protection des données » (délibération n°6bis).

b) **Communauté de Communes Thelloise (CCT)**

- Délibération n°7 : modification des statuts de la CCT ; ajout compétence facultative «organisation de la mobilité » et versement transport urbain (VTU)

M.AUGER rappelle que la CCT organise un service de transport à la demande : le Pass Thelle bus, service qu'elle souhaite pérenniser en le déployant afin de mieux desservir le territoire. Il précise que les transports scolaires ne sont pas concernés par ce service intercommunal ainsi renforcé.

En revanche, l'organisation générale des transports relève de la Région Hauts-de-France et localement du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise qui ont donné leur accord. Enfin, l'adoption de cette compétence permettra de percevoir, à partir du 1^{er} janvier 2019, le versement transport urbain (VTU), auquel sont assujettis les employeurs publics et privés employant au moins 11 salariés (Personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sauf fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social).

M.AUGER confirme à Mme DEHELLE que le Pass Thelle Bus sera maintenu et M.ONCLERCQ ajoute que grâce au VTU le financement d'un tel service sera moins problématique.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Thelloise concernant la compétence transport. Cette compétence « Organisation de la mobilité » devient une compétence facultative à partir du 1^{er} janvier 2019 et est assortie de l'instauration du versement transport urbain (VTU).

- Délibération n°8 : mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la Zone d'Activités Economiques transférée à la CCT

Un projet de procès-verbal ayant été communiqué aux conseillers, M.AUGER en présente les grandes lignes. Il s'agit de clarifier la répartition entre la commune et la CCT de l'entretien des différentes composantes meubles et immeubles de la Zone d'Activités (avenue de l'Europe).

Cet état des lieux a permis d'identifier qu'il revient à la CCT d'assumer pour environ 5 900 € HT l'entretien d'espaces verts, de portions de voies et d'un peu de signalétique.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la ZAE au profit de la Communauté de Communes Thelloise et autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n°9 : subvention complémentaire tickets St-Jean

M.AUGER rappelle que lors des festivités de la Saint-Jean de juin 2018, les associations ASN et APENET ont chacune tenu un stand de restauration rapide auprès duquel les organisateurs, les intermittents du spectacle et les personnels du service d'ordre se sont procurés un repas sur présentation d'une contremarque délivrée par la Commune. La valeur unitaire du ticket a été fixée à 5.50 TTC (plat complet) et 1.50 TTC (dessert).

Sachant que 700,00 € ont déjà été versés à l'ASN, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que soit attribuée une subvention forfaitaire complémentaire de 180,00 € TTC à l'Association ASN ayant justifié de 232 contremarques (133x5,50€+99x1,50€=880€-700€ déjà versés=180€) ; et une subvention forfaitaire complémentaire de 82,50 € TTC à l'APENET ayant justifié de 39 contremarques (6x5,50€+33x1,50€=82,50 €).

b) Délibération n°10 : SMIOCE 2018

M.AUGER expose les conditions relatives au séjour de 8 jours (du 17 au 24 mai 2019) en Bretagne (Camaret (29570)) pour les classes de CM2 de M.CHARBONNIER (Ecole De Vinci) et de M.SCHINKLER (Ecole Claude Debussy). Il sollicite l'accord du Conseil sur le principe d'une inscription de ces deux classes, soit 58 enfants, auprès du SMIOCE.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le principe d'inscrire deux classes auprès du SMIOCE pour le séjour 2019 « Milieu marin ».

c) Délibération n°11 : Convention Contes d'Automne édition 2018

M.AUGER fait part au Conseil de la Convention tripartite (Conseil Général / Commune / Conteur) relative au Festival des Contes d'Automne qui aura lieu le 1^{er} décembre 2018. Compte tenu de la tenue à cette date d'un concert et de la distribution du colis des aînés dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, exceptionnellement les contes d'automne se dérouleront dans la salle de la Grande Ourse au Pôle Enfance Jeunesse André Brahic.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il signe la convention d'organisation des Contes d'Automne 2018.

d) Délibération n°12 : Frais de scolarité 2018/2019 pour l'accueil d'enfants non domiciliés à NEUILLY EN THELLE

M.AUGER énonce les modalités qui régissent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année scolaire 2018/2019, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques selon les modalités suivantes :

- **participation financière de 500,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant les écoles PRIMAIRES de NEUILLY EN THELLE,**
- **participation financière de 610,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant l'école MATERNELLE de NEUILLY EN THELLE.**

M.AUGER précise que ces tarifs sont inchangés depuis 2014. Il évoque également le cas particulier des enfants de la section ULIS (*NDLR: Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire sont des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap*) qui sont au nombre de 4 sur 11 à habiter à NEUILLY EN THELLE.

Il informe le Conseil qu'ainsi que la législation l'autorise, la participation votée ci-dessus pourra être réclamée aux communes de résidence.

V. QUESTIONS DIVERSES

a) **Remerciements**

M. AUGER communique les remerciements reçus de la section des Aînés ruraux pour l'octroi de leur subvention.

b) **Divers**

- M.AUGER relate les réflexions menées afin d'aboutir à l'installation pour la rentrée prochaine à l'école Debussy d'une ou deux salles de classe mobiles en lieu et place du préfabriqué qui menace ruine. Il se félicite des bonnes conditions dans lesquelles s'est déroulée la rentrée scolaire avec l'ouverture d'une 12^{ème} classe permettant une meilleure répartition des effectifs.
- M.AUGER annonce le départ de Mme LOBJOIS et l'arrivée de M.LOUVIGNE le 01/01/2019 au sein de la Police Municipale.
- Mme SALENTIN sollicite un peu de souplesse de la part de la Police Municipale qui verbalise les véhicules lors de leurs livraisons dans la rue de Beauvais. M.ONCLERCQ dit que régulièrement ces livreurs restent bien plus de temps que nécessaire. Or, il est demandé à la Gendarmerie d'être plus sévère avec ces problèmes de stationnement, il faut donc être cohérent en matière de coercition alors même que perdurent de nombreux soucis avec la présence récurrente de véhicules sur les trottoirs (Mme DELACOUR).
- Mme SALENTIN suggère qu'une « boîte à livres » soit installée. Si le concept est à priori séduisant, MM ONCLERCQ et PIOT soulignent les risques inhérents au vandalisme récurrent sur ce type de borne. M.AUGER relève que la commune a une Bibliothèque très bien dotée en ouvrages de qualité et animée par des personnels performants à qui néanmoins il n'est pas judicieux d'imposer ce type de boîte à gérer (Mme BILL) compte tenu que ces agents ont d'ores et déjà un emploi du temps chargé. Mme VERGNIAUD s'inquiète d'ailleurs de savoir si du renfort sera donné à Mme PEPIN qui exerce seule à la Bibliothèque depuis assez longtemps. M.AUGER répond qu'il espère que sa collègue Mme KAISSER reprendra bientôt ses fonctions, sachant que l'emploi d'un agent intérimaire (Mme BEURY) est peu envisageable, le métier demandant des compétences particulières.
- Deux conseillers municipaux font part à M.ONCLERCQ qui en avait déjà connaissance, du besoin d'entretien des bas-côtés de la D46 et de la dégradation d'un tampon d'assainissement du côté du Collège. M.AUGER souligne que l'entretien de la D46 relève du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

A NEUILLY- EN- THELLE, POUR AFFICHAGE LE 02 OCTOBRE 2018

